

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01581

Numéro SIREN : 811 368 455

Nom ou dénomination : 2 FUSION PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2021 sous le numéro de dépôt 8064

2 FUSION PRODUCTION

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 €

Siège social : 280 RUE CLEMENT ADER

34400 LUNEL

811 368 455 R.C.S. Montpellier

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 19/12/2015

L'an 2015,
Le 19 décembre

Les associés de la société « 2 FUSION PRODUCTION », Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 280 RUE CLEMENT ADER - 34400 LUNEL, immatriculée au RCS de Montpellier, sous le numéro 811 368 455, se sont réunis au siège de la société.

Sont présents :

- **M. AIB Samuel**, propriétaire de 50 actions
- **M. HELAILI Ali**, propriétaire de 50 actions

Les associés présents représentent au total 100 actions, soit 100 % du capital de la société.

L'assemblée est présidée par M. AIB Samuel, Président de la SAS.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le rapport du président,
- La feuille de présence,
- Le projet de cession de parts notifié par l'associé cédant à la société et à chaque associé
- Le double des lettres de convocation et les accusés de réception,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession d'actions ;
- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de M. AIB Samuel
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du président

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

HA

A-S

Première résolution : Autorisation de cession d'actions

L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du projet de **M. AIB Samuel** : Demeurant : 145 rue Vaunajol – 30310 Vergèze, né le 23/04/1979 à BIZERTE (90), de nationalité française, de céder 50 actions de la société lui appartenant, numérotées de 51 à 100, à **M. HELAILI Ali** : Demeurant 37 rue Albert Camus – 34400 Lunel, né le 04/01/1971 à Belarbi (Algérie), de nationalité Française, autorise cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Nomination d'un nouveau Président

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par **M. AIB Samuel**, le 19/12/2015 de ses fonctions de président de la société à compter du 19/12/2015. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par **M. HELAILI Ali**, le 19/12/2015 de ses fonctions de directeur générale de la société à compter du 19/12/2015. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Les associés décident de nommer en qualité de nouveau président **M. HELAILI Ali**, en remplacement de **M. AIB Samuel** ; démissionnaire, pour une durée illimitée.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social et s'il y a lieu des clauses statutaires, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.
L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

M. HELAILI Ali, déclare accepter cette nomination et n'être frappé d'aucune déchéance ou incapacité de nature à lui interdire à exercer cette fonction. Il déclare en outre satisfaire aux conditions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au président pour procéder aux modifications statutaires décidées ci-avant, ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue de toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Certifié conforme par le président.

M. AIB Samuel

Bon pour démission

M. HELAILI Ali

Bon pour acceptation des fonctions de président

